

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 4 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage : 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-06-12

OBJET

Convention avec M. Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 février 2020, il a approuvé la convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière à intervenir entre Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin et la commune d'Haveluy.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention arrivant à son terme le 16 février 2025, il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mai 2019 relatif aux modalités de gestion du service public local des fourrières automobiles et à l'élaboration du schéma départemental des fourrières automobiles du Nord ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances ;

Considérant que la commune ne dispose pas en interne de moyens humains et matériels, ni de compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention, pour récupérer les véhicules conformément à la réglementation en vigueur et les stocker dans un lieu sécurisé ;

Vu le projet de convention proposé par Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin sise 70 rue de la Pyramide à Haulchin (59121) pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière, et annexé à la présente délibération ;

Sachant que les tarifs maxima sont fixés par arrêté ministériel, et qu'ils s'élèvent depuis le 1er mars 2024 comme suit :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières (fourrière) : **127,65 € TTC**
- Gardiennage journalier fourrière : **6,75 € TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE le projet de convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière à intervenir entre Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin et la commune d'Haveluy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter du 17 février 2025. Elle pourra être reconduite expressément sous réserve du renouvellement de l'agrément de Monsieur Philippe MAILLART.

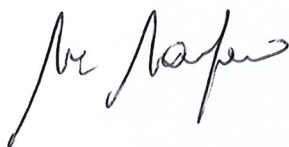
DIRE que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 611 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 09/12/2024
Publiée ou notifiée le 12/12/2024
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'adjoint suppléant



CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE
ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, maire de la Commune de Haveluy, agissant au nom et pour le compte de la commune,

D'une part,

Et :

Monsieur Philippe MAILLARD, gardien de fourrière, inscrit au registre du commerce de Valenciennes sous le numéro de 420 507 279 00024 domicilié au 70 rue de la pyramide, 59121 Haulchin.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La commune de Haveluy a concédé à Monsieur Philippe MAILLARD la fonction de gardien de fourrière, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025, lui attribuant la qualité de gardien de fourrière pour ses installations sises 70 rue de la pyramide, 59121 Haulchin dans les dispositions du décret N°96-746 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route.

La présente convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière dans le cas où les propriétaires des véhicules mis en fourrière et classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie après, s'avèreront défaillants.

Article 2 – Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK et Monsieur Philippe MAILLARD reconnaissent avoir pris connaissance du cahier des charges et s'engagent à respecter les prescriptions de ce document et les obligations réciproques qui en découlent.

Article 3 – Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du
Elle pourra être reconduite expressément.

Convention éditée en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Maire de Haveluy

Monsieur Philippe MAILLARD
Gardien de fourrière

ARTICLE 3- EXECUTION DU SERVICE

Le gardien de fourrière devra assurer le service d'enlèvement 24 heures sur 24 y compris les dimanches et jours fériés.

Afin de simplifier la communication entre le gardien de fourrière et l'autorité, la fourrière sera joignable au numéro téléphonique suivant : 03-27-31-91-91.

ARTICLE 4 – ENLEVEMENT

Afin de mieux répondre aux infractions nécessitant une mise en fourrière, le représentant de l'autorité « Police Municipale » pourra organiser avec le gardien de fourrière, à dates et heures prévues dans un calendrier de travail, des rotations sur la commune afin de garantir la rapidité d'exécution des mises en fourrière, dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation et le stationnement. Dans la mesure du possible, le calendrier sera suivi, sauf réorganisation de celui-ci faisant suite à un événement exceptionnel ou majeur. Le représentant de l'autorité choisira objectivement les sites d'action de la fourrière. Ces actions ponctuelles pourront être multipliées ou réduites en fonction des besoins du service.

Tout véhicule à enlever sera désigné au gardien de fourrière par le représentant de l'autorité qui devra préciser la marque, le modèle, l'immatriculation et l'état du véhicule, la configuration des lieux d'intervention (rue étroite en déclivité, circulation importante, etc, ...) ceci afin d'assurer l'efficacité de l'intervention. Le représentant de l'autorité devra être présent pendant l'opération d'enlèvement.

Conformément aux articles R.325-12 et R325-29 du code de la Route, toutes opérations d'enlèvement de véhicules ayant reçu un commencement d'exécution ne pourront être interrompues. Le véhicule faisant l'objet d'un commencement de déplacement sera transporté au parc de la fourrière où il pourra être restitué dans des conditions normales de sécurité et après acquittement des frais d'enlèvement et de garde fixé par décret. Toutefois, en accord avec le gardien de fourrière, le représentant de l'autorité pourra proposer la restitution sur place au conducteur après acquittement des frais d'enlèvement.

ARTICLE 5 – RESTITUTION

L'accès au parc de la fourrière sera accessible aux usagers, hors jours fériés du lundi au vendredi de 08H30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un règlement des conditions d'accès au parc sera élaboré par le gardien de fourrière.

Lors de la restitution du véhicule, le propriétaire ou le conducteur devra présenter au gardien de fourrière, une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et la main levée délivrée par l'officier de Police Judiciaire.

Pour tout véhicule enlevé suite à une manifestation exceptionnelle le service de restitution ouvrira la fourrière pendant deux heures après le dernier véhicule enlevé.

Pour des raisons pratiques, en accord avec le représentant de l'autorité, le gardien de fourrière déterminera l'heure de début d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 059-215902925-20241204-DELIB20240612M-DE

S'LO

Ce « tableau de bord » devra relater, en un ou plusieurs documents, le fonctionnement d'ensemble de la fourrière. Le suivi de la procédure de mise en fourrière de chaque véhicule permettra de s'assurer que cette procédure sera bien menée à son terme dans les délais satisfaisants.

ARTICLE 10 – La commune s'engage à mandater les factures dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 11 – Tous les actes essentiels de la procédure de mise en fourrière des véhicules devront être exécutés conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996.

Fait à

Le

Monsieur Philippe MAILLARD
Gardien de fourrière

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Maire de Haveluy

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20240612M
Objet :	Convention avec Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	059-215902925-20241204-DELIB20240612M-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20241204-DELIB20240612M-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 20240612.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20241204-DELIB20240612M-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	373.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12b _PROJET DE CONVENTION FOURRIERE AUTO.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20241204-DELIB20240612M-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	361 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2024 à 10h49min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2024 à 15h18min11s	Accepté par le TdT : validation OK